



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Greve

Question écrite n° 50856

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui préciser si les primes et indemnités de toute nature dont bénéficient les fonctionnaires territoriaux peuvent être prises en compte par l'autorité territoriale dans l'assiette de calcul des retenues pour fait de greve sans que cette retenue puisse être assimilée à une mesure discriminatoire au sens de l'article L. 521-1 du code du travail.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50856

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1999